Réseau
Sortir du nucléaire

Réseau "Sortir du nucléaire"
9 rue Dumenge - 69317 Lyon
Tél : 04 78 28 29 22 Fax : 04 72 07 70 04
www.sortirdunucleaire.org

Fédération de plus de 930 associations et 60 000 personnes, agrée pour la protection de l'environnement

Source : https://www.sortirdunucleaire.org/Ernee-Environnement-milite-contre

5 février 2011

Ernée Environnement milite contre la THT - Ernée

L'association, qui compte 40 adhérents, tenait mercredi soir son assemblée générale annuelle devant une très faible assistance. « Ce que l'on constate dans toutes les réunions, c'est que le militantisme se fatigue au bout de cinq ans de lutte », remarque Alain Ruamps. Et pendant ce temps, « Réseau Transports d'électricité, continue d'avancer dans son projet sans tenir compte de toutes les oppositions qui ont été formulées. RTE mène une mission indépendante par rapport au réacteur nucléaire EPR de Famanville. Son seul devoir est de tenir les délais ! »

Le président a également rappelé l'implication de son association auprès du collectif Mayenne SruVoltée et de la coordination Stop THT. « On note la montée en puissance de l'association des riverains sur toute la ligne (150 km), une association dont le siège est dans la Manche, mais qui a des relais locaux ». Pour 2011, Ernée Environnement s'est fixé comme objectifs « de continuer d'accompagner ces riverains dans leurs démarches avec RTE, de continuer notre démarche avec les avocats, de continuer de réclamer une étude épidémiologique et la reconnaissance d'un statut des THT au même titre que par exemple, les entreprises classées Seveso ».

Il ne comprend pas non plus la décision du conseil communautaire et du conseil municipal « d'avoir accepté les indemnisations proposées, après un vote de 2006 des élus ernéens refusant toute indemnisation ». Une « manne financière » qui pourrait alimenter les travaux d'investissements prévus à la piscine communautaire et dans la construction d'une nouvelle salle omnisports.

Présent, Gérard Lemonnier, le maire, a répondu. « Cette délibération a été prise au vu de la déclaration d'utilité publique. C'est une ressource financière à laquelle pouvait prétendre la commune. La délibération de 2006 indiquant tout refus d'indemnisation a été prise en son temps, alors que ce projet n'était pas encore déclaré d'utilité publique ».